S-2in1 CONCENTRATED (dégraissant désinfectant concentré)

Code: 03302

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0
Date de creation : 14/12/12
Date de révision: 06/12/22
Date d'impression : 01/02/23

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale: S-2in1 CONCENTRATED (dégraissant désinfectant concentré)

UFI : WJ69-R0CU-K001-5PU5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE
RESTAURATION COLLECTIVE
DÉTERGENT-DÉSINFECTANT
Bactericide et levuricide
pour matériel et surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique - Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique+ N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine+ Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine+ Isotridecanol, ethoxylé

Mention(s) de danger :
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
5% <= Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique < 15%	64-02-8	200-573-9		01-2119486762-27	Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 STOT RE 2 H373		(1)
1% <= Isotridecanol, ethoxylé < 5%	69011-36-5				Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302		(1)
1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine < 5%	308062-28-4	931-292-6		01-2119490061-47	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	Facteur M (Aigu) 1	(1)
1% <= N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine < 2.5%	2372-82-9	219-145-8		Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Corr. 1B H314 Aquatic Chronic 1 H410 Acute Tox. 3 (oral) H301 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400	Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)

Type
(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :
Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :
Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
Eau pulvérisée, extincteur à poudre, mousse.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :
Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

S-2in1 CONCENTRATED (dégraissant désinfectant concentré) est ininflammable.
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.
Risque d'émission d'oxyde d'azote (NO_x) en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.
Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :
Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Eviter l'inhalation de vapeurs ou d'aérosols.
Ne pas mélanger avec un produit acide.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.
Stocker dans un endroit propre et sec.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

S-2in1 CONCENTRATED (dégraissant désinfectant concentré) est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.
* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :
Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.

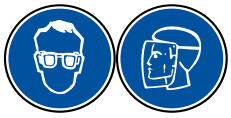

Protection des mains :
Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.
Exemples de matières préférées pour des gants étanches :
Caoutchouc butyle.
Caoutchouc nitrile (NBR).
Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :
Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :
Lors de manipulations entrainant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : ABEK.

Lors des applications par pulvérisation (entrainant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :
P : Particules, aérosols solides et liquides.
Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



Dangers thermiques :
Non applicable

Mesures d'hygiène :
Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore à légèrement jaune
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	0 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	12,9
pH à 10g/l	11,1±0,5
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable

Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,05±0,01
Masse volumique	1,05±0,01 g/cm³
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité (20°C, 30 tr/mn, mobile S00)	11±10 cPo
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Réaction exothermique avec les acides.
Réaction exothermique avec les agents oxydants puissants.

10.4. Conditions à éviter
Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles
Acides.
Agents oxydants puissants.
Métaux légers et / ou colorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux
En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.
Risque d'émission d'oxyde d'azote (NOx) en cas d'incendie.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : DL 50 - orale rat 1 780 mg/kg. - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - inhalation - 4h rat 1,5 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine (30%) : DL 50 - orale rat 871 mg/kg. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : DL 50 - orale rat 50 - 300 mg/kg. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Irritation de la peau . Corrosif.; Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Contact avec les yeux : . Peut provoquer des lésions oculaires graves voire irréversibles - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Sensibilisation
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Sensibilisation cochon d'inde (OCDE 406): . Non sensibilisant - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test du micronoyau (OCDE 474): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test du lymphome souris (OCDE 476): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Essai d'aberration chromosomique (OCDE 473): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test d'Ames (OCDE 471): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique (40%) : CE 20 - 30 min bactéries (OCDE 209): > 500 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - 96h poissons (Lepomis macrochirus) > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CE 50 - 48h daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CI 50 algues 0,143 mg/L. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CL 50 - 96h poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 72h algues > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 72h Espèces aquatiques > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : NOEC - 72h algues (Selenastrum capricornutum) > 0,001 - 0,01 mg/L. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : NOEC algues 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Biodégradabilité . Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Biodégradabilité (OCDE 301D): . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 D): > 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique (40%) : . Non bioaccumulable étant donné que FBC<100 et log Pow <3 - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
poissons . Non déterminé
daphnies . Non déterminé
algues . Non déterminé

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

Mobilité
. Aucune donnée disponible

Conclusion :
Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Non concerné

12.7. Autres effets néfastes
Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :
Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU : 3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique + N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Danger pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU :3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique + N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Danger pour l'environnement
Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Matière active: N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.
Contient :
5-15% EDTA et sels

< 5% Agents de surface non ioniques, Agents de surface cationiques
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :
Tableaux des maladies professionnelles :
Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.
L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :
Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :
FDS Fournisseur

Historique :
Version 7.0.0
Annule et remplace la Version précédente 6.3.1